



Chambre  
des notaires

NOUVELLE  
SÉRIE

# RÉPERTOIRE DE DROIT

## CHEMINEMENT DE LA PROCÉDURE SELON LES RÈGLES APPLICABLES DEVANT LE NOTAIRE

(Homologation d'un mandat de protection)

– PROCÉDURE NON CONTENTIEUSE –  
DEVANT NOTAIRE

## **MISE EN GARDE**

L'utilisation des documents publiés dans le *Répertoire de droit/Nouvelle série* commande prudence et discernement. Ils doivent être adaptés à chaque cas particulier. Les documents publiés au Répertoire de droit/Nouvelle série n'engagent pas la responsabilité de la Chambre des notaires ni celle des auteurs qui y ont collaboré.

La version Word ne contient pas les notes de bas de page. Il est donc recommandé de consulter en premier lieu la version PDF annotée.

## **DROITS D'AUTEUR**

Sauf indication contraire, la forme et le contenu du *Répertoire de droit/Nouvelle série* sont protégés par le droit d'auteur et par les lois québécoises, canadiennes et étrangères sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle par quelques procédés que ce soit et à quelques fins que ce soit est interdite sans l'autorisation préalable du titulaire du droit d'auteur.

La Chambre autorise et réserve l'usage, la modification et la transmission des contenus aux notaires et aux professionnels abonnés (ou aux professionnels qui consultent la documentation par l'entremise d'organismes abonnés), strictement au bénéfice de leurs clients, dans le cadre de services juridiques professionnels rendus.

## **MARQUE DE COMMERCE**

Les marques de commerce et les logos présentés sur les documents sont la propriété de la Chambre des notaires ou de tierces parties. La permission d'utiliser l'une de ces marques de commerce doit être obtenue par écrit auprès de la tierce partie détentrice de la marque de commerce en question.

## **CITATION DES MODÈLES**

Cette publication peut être citée de la façon suivante : *Titre du modèle*, R.D./N.S. – Modèle d'acte, « Thème », Document n<sup>o</sup>, Montréal, Chambre des notaires du Québec, année.

Le titre de la collection peut être mis au long (Répertoire de droit/Nouvelle série) ou sous sa forme abrégée (R.D./N.S.).

Direction soutien et qualité de la profession, Secteur des publications

© Chambre des notaires du Québec

ISBN 978-2-920028-35-7

## CHEMINEMENT DE LA PROCÉDURE SELON LES RÈGLES APPLICABLES DEVANT LE NOTAIRE (Homologation d'un mandat de protection)

### AVERTISSEMENT

Seuls les notaires dûment accrédités peuvent agir en matière d'homologation d'un mandat de protection.

#### 1<sup>o</sup> Démarches préalables

##### i) Obtention des évaluations médicale et psychosociale

Article pertinent : C.p.c., art. 315

Modèles d'actes : *Lettre aux autorités médicales*, Document 3.4  
*Déclaration sous serment du demandeur*, Document 3.5

Article 22 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2)

Le tuteur, le curateur, le mandataire ou la personne qui peut consentir aux soins d'un usager a droit d'accès aux renseignements contenus au dossier de l'usager dans la mesure où cette communication est nécessaire pour l'exercice de ce pouvoir.

La personne qui déclare sous serment qu'elle entend demander pour un usager l'ouverture ou la révision d'un régime de protection ou l'homologation d'un mandat de protection, a droit d'accès aux renseignements contenus dans l'évaluation médicale et psychosociale de cet usager, lorsque l'évaluation conclut à l'inaptitude de la personne à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens. Un seul requérant a droit d'accès à ces renseignements.

##### ii) Recherches au Registre des mandats de la Chambre des notaires et au Registre des mandats du Barreau du Québec

#### 2<sup>o</sup> Rédaction des documents préliminaires

##### i) Demande au notaire

Articles pertinents : C.c.Q., art. 2166 al. 2 *in fine* et C.p.c., art. 313

Modèle d'acte : *Demande au notaire*, Document 3.2

##### ii) Avis de la demande

Article pertinent : C.p.c., art. 313 al. 2

Modèle d'acte : *Avis de la demande*, Document 3.3

- 3<sup>o</sup> Dépôt de la demande et de l'avis de la demande au greffe du tribunal**  
Article pertinent : C.p.c., art. 313 al. 3
- 4<sup>o</sup> Signification de la demande, de l'avis de la demande et de l'avis conforme au modèle établi par le ministre de la Justice à la personne concernée**  
Articles pertinents : C.p.c., art. 110 al. 2, 116 à 123, 313 al. 1 et 393
- 5<sup>o</sup> Notification de la demande et de l'avis de la demande aux intéressés**  
Articles pertinents : C.p.c., art. 109 à 115; 116 à 123; 130 à 138, 313 al. 1, et 404 al. 2
- 6<sup>o</sup> Notification de la demande et des pièces au curateur public**  
Article pertinent : C.p.c., 394 par. 5<sup>o</sup>
- 7<sup>o</sup> Obtention d'une copie authentique du mandat de protection notarié en minute ou de l'original du mandat de protection devant témoins**  
Article pertinent : C.p.c., art. 315 al. 2
- 8<sup>o</sup> Vérification de la validité du mandat de protection signé devant témoins**  
Articles pertinents : C.p.c., art. 315 al. 2 et C.c.Q., art. 2167  
Modèle d'acte : *Déclaration sous serment de l'un des témoins*, Document 3.8
- 9<sup>o</sup> Interrogatoire de la personne concernée par le notaire**  
Articles pertinents : C.p.c., art. 315 et 391 et 392  
Modèle d'acte : *Procès-verbal d'interrogatoire*, Document 3.6
- 10<sup>o</sup> Convocation d'une réunion suivant la demande d'un intéressé (s'il y a lieu)**  
Article pertinent : C.p.c., art. 313 al. 2  
Modèle d'acte : *Avis de convocation à une réunion*, Document 3.11
- 11<sup>o</sup> Tenue de la réunion et rédaction du procès-verbal de la réunion (s'il y a lieu)**  
Modèle d'acte : *Procès-verbal d'une réunion*, Document 3.12
- 12<sup>o</sup> Rédaction du procès-verbal des opérations et des conclusions**  
Article pertinent : C.p.c., art. 318  
Modèle d'acte : *Procès-verbal des opérations et des conclusions*, Document 3.7
- 13<sup>o</sup> Rédaction de l'avis de dépôt du procès-verbal des opérations et des conclusions**  
Article pertinent : C.p.c., art. 320 al. 1

Modèle d'acte : *Avis de dépôt du procès-verbal des opérations et des conclusions*, Document 3.10

**14° Notification d'une copie authentique du procès-verbal des opérations et des conclusions et d'un avis de dépôt du procès-verbal à la personne concernée et aux intéressés**

Article pertinent : C.p.c., art. 320 al. 1

**15° Rédaction de la liste des pièces justificatives**

Article pertinent : C.p.c., art. 318, al. 3

Modèle d'acte : *Liste des pièces justificatives*, Document 3.9

**16° Dépôt au greffe du tribunal d'une copie authentique du procès-verbal des opérations et des conclusions, de l'avis de dépôt, de la liste des pièces justificatives et des pièces**

Article pertinent : C.p.c., art. 318 al. 3

AVERTISSEMENT

Le notaire doit mettre sous pli cacheté tout document portant sur la santé ou la situation psychosociale d'une personne (évaluations médicale et psychosociale) (C.p.c. art. 16).

**17° Jugement**

Article pertinent : C.p.c., art. 320 al. 3

**18° Notification du jugement à la personne concernée, à son mandataire et au curateur public**

Articles pertinents : C.p.c, et 336